Site internet : http://ileauxloisirs.fr

Tél: 04 73 39 18 08

Mail: clshsaintsaturnin@gmail.com



Veuillez retourner le dossier ci-joint complété le jour de la rentrée au CLSH au plus tard.

Des permanences seront affichées pour les inscriptions :

- 1 exemplaire du règlement intérieur signé
- 1 photocopie attestation du quotient familial (sauf si TAP ou midis seuls)
- 1 photocopie attestation de carte vitale
- 1 fiche sanitaire par enfant
- Photocopie des vaccinations
- 1 chèque du montant de l'adhésion

FONCTIONNEMENT 2017-2018

1 - HORAIRES D'OUVERTURE

Le CLSH est ouvert les jours de fonctionnement scolaire, ainsi que le mercredi après-midi. Les enfants sont accueillis de manière régulière ou occasionnelle.

Les lundi/mardi/jeudi/vendredi:

- Accueil du matin à partir de 7h30 SANS inscription préalable encadrement jusqu'à 8h20;
- Accueil du midi** à 11h30 AVEC inscription automatique à la cantine encadrement jusqu'à 13h20;
- Accueil du soir** à 16h30 AVEC inscription préalable sur les fiches accrochées devant l'école: encadrement jusqu'à 18h30 au plus tard. Le centre de loisirs ferme ses portes à 18h30 : il est impératif de veiller à respecter scrupuleusement les horaires.

Le mercredi :

- Accueil journée à partir de 7h30 (jusqu'à 9h00) AVEC inscription préalable encadrement jusqu'à 18h30.
- Accueil du matin à partir de 7h30 AVEC inscription préalable encadrement jusqu'à 11h30.
- Accueil du matin + repas à partir de 7h30 AVEC inscription préalable encadrement jusqu'à 13h30.
- Accueil de l'après-midi à partir de 13h30 (jusqu'à 14h) AVEC inscription préalable encadrement jusqu'à 18h30

Si l'enfant ne reste pas au CLSH l'après-midi, le départ devra avoir lieu à 13h30. En cas de retard, une journée entière sera facturée.

^{**} une dérogation est accordée pour les enfants inscrits en APC où l'accueil des enfants au CLSH se fera à 12h selon les plannings établis par les Professeurs des Ecoles.

Accueil en centre de loisirs le mercredi :

L'inscription devra être faite au plus tard à 18h <u>auprès de la Directrice du Centre</u>, le vendredi précédent le mercredi de la semaine suivante. Toute inscription en dehors des délais ne pourra être prise en compte.

Les départs du mercredi après-midi auront lieu de 17h00 à 18h30 au plus tard.

Les départs en matinée de 11h30 à 12h00

Après le repas de 13h20 à 13h30

2 - CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS.

L'adhésion à l'association " Centre De Loisirs de Saint-Saturnin " est obligatoire pour toutes prestations : Accueil du matin, accueil du soir et encadrement des repas

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'adhésion est fixée à :

- 30€ par famille habitant sur une commune du SIVOS
- 40€ par famille sur une commune hors SIVOS

L'adhésion sera facturée en début d'année scolaire.

3 – REGLES DE FREQUENTATION.

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, propres et sans couche.

- 1. Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne peut être reçu au centre de loisirs pendant les délais d'éviction en vigueur dans les établissements d'enseignement ou lorsque ses frères ou soeurs sont atteints d'une maladie contagieuse.
- 2. Aucun médicament ne sera donné par le personnel si la famille ne fournit pas une ordonnance médicale. D'autre part, si votre enfant est atteint d'allergies ou d'intolérances alimentaires ou, s'il présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, la famille devra en aviser le responsable pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé conformément au B.O du 18/11/99.
- 3. L'accueil d'un enfant suppose de ce dernier de respecter le personnel, ses camarades, la nourriture et le matériel. Les parents seront informés des problèmes que le personnel du CLSH pourrait rencontrer avec leur enfant.
- 4. L'enfant n'apportera avec lui aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants. Le port de bijoux est déconseillé et reste sous la responsabilité des parents.
- 5. Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps d'accueil, les parents en seront informés immédiatement. S'il n'était pas possible de les joindre, la responsable du centre prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaires.
- 6. Les enfants ne seront remis qu'aux parents, tuteurs ou à des personnes expressément désignées par eux. En cas d'empêchement des uns et des autres, une autre personne désignée par les parents devra produire une autorisation dérogatoire écrite portant son nom et son adresse et justifiant de son identité. En aucun cas, nous ne laisserons partir les enfants seuls, sauf autorisation dérogatoire des parents.
- 7. Les parents doivent impérativement respecter les horaires de fonctionnement, faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture, il sera appliqué les lois en vigueur.

4 - MODALITES DE GESTION DES PRESENCES.

Une carte nominative, avec un identifiant code barre, sera attribuée à chaque enfant en début d'année. Cette carte restera au centre de loisirs, elle sera aimantée sur un tableau accessible aux parents et enfants dans le hall d'accueil, et rangée selon la classe d'appartenance de l'enfant (couleur identifiable).

Les enfants ne doivent en aucun cas scanner leur étiquette pour éviter des erreurs et la casse.

- 1. Sur le temps d'accueil de 7h30 à 8h20 : à son arrivée le parent ou l'enfant se munira de sa carte, qu'il scannera. L'heure de départ est paramétrée. NB: il n'y a pas d'inscription préalable pour l'accueil du matin.
- 2. Sur le temps d'accueil de 16h30 à 18h30 : à son départ le parent scannera la carte au moyen à la douchette installée dans le hall d'accueil. L'heure d'arrivée est paramétrée.

Attention : Ceci ne supprime pas la modalité d'inscription sur les fiches papier affichées devant l'école.

3. Sur le temps d'accueil du mercredi, l'inscription devra être faite au plus tard à 18h <u>auprès de la Directrice du Centre</u>, le vendredi précédent le mercredi de la semaine suivante.

5 – FACTURATION et PAIEMENT.

Le paiement se fait sur facturation en fin de mois, sur une base forfaitaire en fonction du quotient familial. Le règlement doit être fait à réception de facture.

Le service comprend : le goûter (accueil du soir)

et le temps d'animation.

Le petit déjeuner n'est pas fourni par le CLSH.

- Les repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont facturés par le SIVOS. Pour l'inscription, se référer aux modalités établies par le SIVOS.
- Les repas du mercredi sont facturés mensuellement par le CLSH

Pour des mesures d'hygiène et de sécurité, <u>aucune personne extérieure aux salariés</u> du CLSH, de la Livradoise (prestataires repas) et de l'école ne doit avoir accès à la cuisine : frigo, four...

Pour rappel, la Livradoise prévoit des repas spéciaux « Allergies ».

Les présentes conditions ont reçu l'accord de l'assemblée générale.

La présidente du Centre de Loisirs de Saint-Saturnin et la responsable du CLSH sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur.

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement.

Fait à Saint-Saturnin le

La Présidente La Responsable du CLSH Les Parents

TARIFS ET PRESTATIONS.

Tarifs en vigueur depuis le 1er septembre 2017.

Quotient familial		Facturation				
de	à	matin péri scolaire	soir péri scolaire	midi	1/2 journée Mercredi (sans repas)*	Journée Mercredi avec repas*
0	300	0,25€	1,05€	1,40 €	1,7 €	7€
301	600	0,45€	1,60€	1,40 €	3,5€	10 €
601	1000	0,9€	2,60€	1,40 €	6,5 €	14 €
1001	1500	1€	2,80€	1,40 €	7,5€	16 €
1501	2000	1,2€	3,10€	1,40 €	8,5 €	18€
2001	2500	1,3 €	3,30 €	1,40 €	9€	20 €
au-delà de 2500		1,45 €	3,70 €	1,40 €	10,5 €	22€

^{*} Majoration : 2 € lors d'activité exceptionnelle

^{*} Repas mercredi comme les autres jours